



10 avril 2025

Note de synthèse Budget Primitif

VILLIEU LOYES MOLLON

Budget annexe
Commerces



10 avril 2025

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).

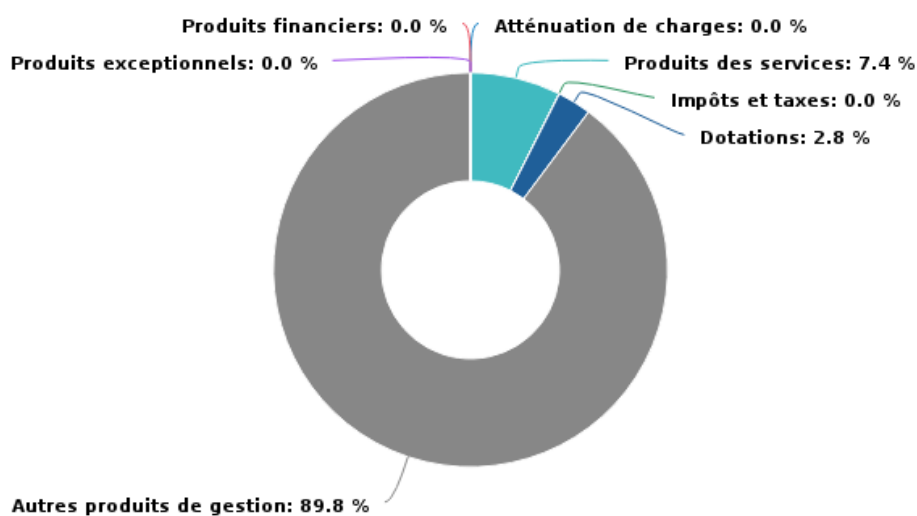
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 76 951.31 €, elles étaient de 71 690 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €
Dotations / Subventions	50 000 €	17 000 €	2 000 €
Recettes d'exploitation	38 430 €	57 142 €	69 689 €
Autres recettes	0 €	0 €	0 €
Recettes réelles de fonctionnement	88 430 €	74 142 €	71 690 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	261 €

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
-------	------------	------------	------------

Total recettes de
fonctionnement

88 430 €

74 142 €

71 951 €

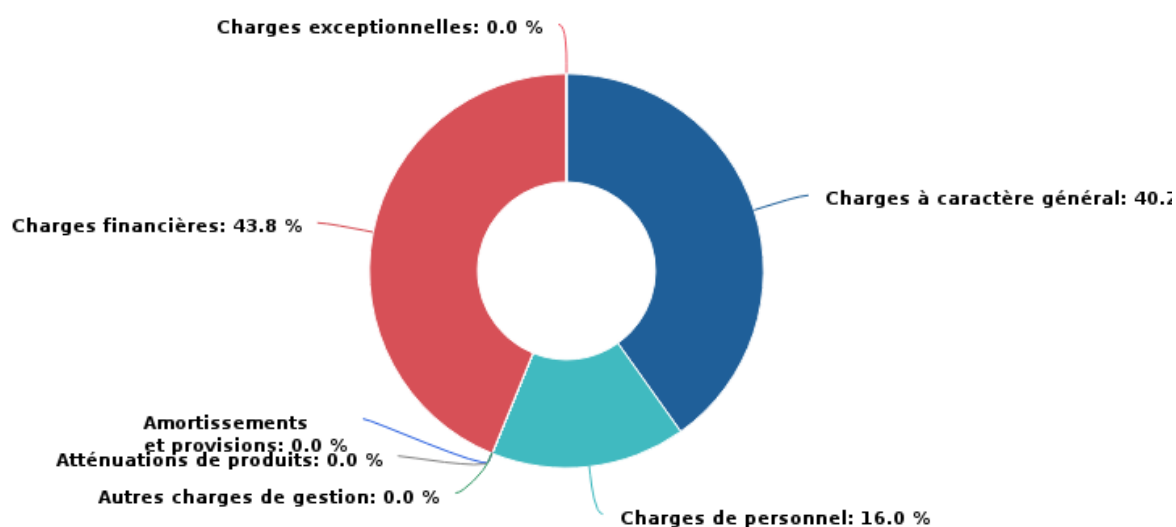
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 17 951.31 €, elles étaient de 14 372 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Charges de gestion	7 185 €	7 221 €	5 864 €
Charges de personnel	1 800 €	3 144 €	2 335 €
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €
Charges financières	7 076 €	6 674 €	6 172 €
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €
Dépenses réelles de fonctionnement	16 062 €	17 040 €	14 372 €
Opérations d'ordre	35 940 €	56 841 €	57 040 €
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Total dépenses de fonctionnement	52 002 €	73 881 €	71 412 €

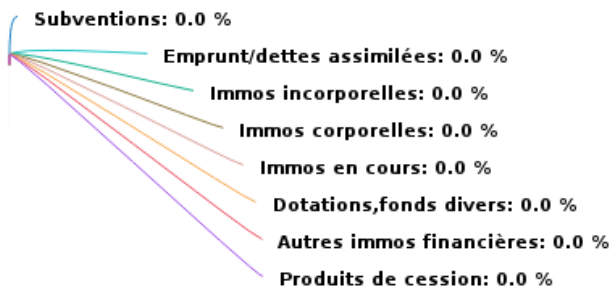
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 129 253.43 €, elles étaient de 13 501.96 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



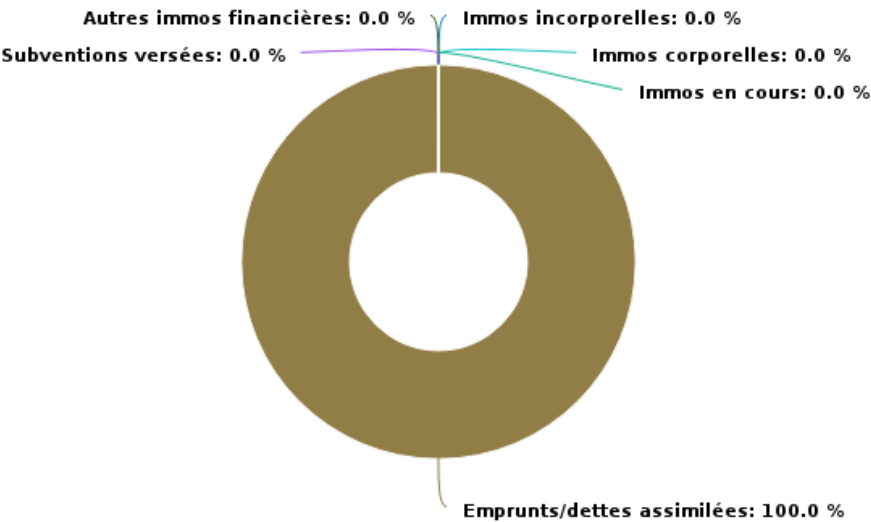
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €
Dotations, fonds divers et	12 353 €	36 428 €	0 €
<i>Dont 1068</i>	<i>12 353 €</i>	<i>36 428 €</i>	<i>0 €</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €
Recettes réelles d'investissement	12 353 €	36 428 €	0 €
Opérations d'ordre	35 940 €	56 841 €	57 040 €
Excédent d'investissement	160 947 €	0 €	13 501 €
RAR	-	-	0 €
Total recettes d'investissement	209 240 €	93 269 €	70 541 €

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 188 253.43 €, elles étaient de 55 289 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Immobilisations incorporelles	5 428 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	181 840 €	0 €	3 985 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
Emprunts et dettes assimilées	45 388 €	45 675 €	45 965 €
Autres dépenses d'investissement	5 337 €	5 337 €	5 337 €
Dépenses réelles d'investissement	237 995 €	51 012 €	55 289 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €
Déficit d'investissement	0 €	28 755 €	0 €
RAR	-	-	
Total dépenses d'investissement	237 995 €	79 767 €	55 289 €